



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2920
3 mai 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2920e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 3 mai 1990, à 15 h 30

Président : M. TORNUDD (Finlande)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. DING Yuanlong
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ESSY
Cuba	M. ALARCON DE QUESADA
Ethiopie	M. HAGOSS
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
France	M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
Malaisie	M. HASMY
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOVOV
Yémen démocratique	M. AL-ASHTAL
Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 10.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Tesfaye Tadesse, Représentant permanent de l'Ethiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour sa présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre reconnaissance à l'Ambassadeur Tadesse pour la manière amicale et cordiale dont il s'est acquitté de ses tâches le mois dernier, et je lui suis personnellement reconnaissant de l'aide aimable qu'il m'a accordée, notamment en ce qui concerne le transfert de la présidence de l'Ethiopie à la Finlande.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/PV.1139)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Bahreïn, du Bangladesh, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Nicaragua, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Noor (Afghanistan), M. Bendjama (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Rahhali (Maroc), M. Vigil (Nicaragua), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Al-Kahtany (Arabie saoudite), Mme Diallo (Sénégal), M. Awad (République arabe syrienne), M. (hezal (Tunisie),

M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie), M. Sallam (Yémen) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zepos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. MUNTEANU (Roumanie) : Monsieur le Président, La délégation roumaine est enchantée de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mai. J'aimerais vous adresser mes félicitations les plus cordiales à cette occasion, ainsi que mes meilleurs voeux de plein succès dans l'exercice de vos hautes responsabilités.

Je saisis cette occasion pour exprimer à l'Ambassadeur Tadesse toute notre admiration pour la brillante manière dont il a su conduire nos consultations et délibérations lors du mois précédent.

Je tiens à exprimer mes chaleureux remerciements à tous les représentants qui, lors du présent débat, ont félicité la Roumanie pour son élection en tant que membre du Conseil de sécurité. Je veux préciser dès le commencement que les membres du Conseil aussi bien que tous les autres membres de l'Organisation auront dans la Roumanie, le pays libre d'aujourd'hui, un partenaire actif et constructif dans l'effort commun visant à bâtir les rapports entre tous les Etats, en pleine conformité avec les buts et les principes des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité se voit, une fois de plus, obligé d'examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Les raisons en sont claires : d'un côté, les décisions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

M. Munteanu (Roumanie)

n'ont pas été entièrement respectées, ce qui a conduit à une nouvelle détérioration de la dangereuse situation dans les territoires arabes occupés; de l'autre côté, la question plus ample du règlement global de paix au Moyen-Orient continue de rester un objectif, dont la réalisation s'impose avec toujours plus d'urgence.

Les termes de la demande adressée au Conseil par l'Union soviétique sont bien précis. Cette demande est une réponse à l'installation continue d'immigrants dans les territoires arabes occupés et, surtout, à la tendance vers l'accroissement de ce processus. Elle répond aussi aux préoccupations et aux inquiétudes légitimes du peuple palestinien, pour lequel l'installation d'immigrants dans les territoires occupés à la suite de la guerre de 1967 est inadmissible. Le but de la demande soviétique et, par conséquent, du présent débat est de mettre fin à la politique d'installation d'immigrants sur la Rive occidentale et à Gaza, aussi bien qu'à Jérusalem-Est, afin d'assurer le respect scrupuleux des normes du droit international concernant le statut des territoires acquis par la force et de faciliter le progrès vers un règlement global au Moyen-Orient.

En reconnaissant le droit du libre mouvement inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et en saluant la nouvelle attitude du Gouvernement soviétique à cet égard, la délégation roumaine estime que l'exercice de ce droit n'a pas un caractère univoque et, qu'en même temps, il ne doit porter atteinte aux intérêts d'aucun peuple. Le Conseil de sécurité est appelé à réaffirmer les termes de cette équation morale et politique par rapport à la situation au Moyen-Orient, en demandant le strict respect des normes internationales régissant ce problème.

Le Conseil de sécurité est donc appelé à prendre une position nette sur ce problème. Ainsi qu'il a été souligné au cours de ce débat, les territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967, y compris la Rive occidentale, Gaza et Jérusalem-Est restent gouvernés par les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En vertu de cette convention, la puissance occupante est tenue de ne pas admettre des actes de nature à modifier la structure démographique des territoires occupés. Si des violations des dispositions de ces documents sont commises, le Conseil de sécurité, en vertu des responsabilités dont il est investi, a la responsabilité d'assurer la cessation de ces violations.

M. Munteanu (Roumanie)

L'arrêt immédiat de l'installation d'immigrants dans les territoires arabes occupés n'est pas dicté seulement par des considérations juridiques. La mesure s'impose comme un élément essentiel du succès des efforts visant l'établissement, aussitôt que possible, d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Personne ne doute qu'un tel règlement de paix répondrait aux intérêts fondamentaux, immédiats et surtout de perspective, de tous les peuples de la région, ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale.

M. Munteanu (Roumanie)

Les bases de ce règlement sont clairement définies par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973), aussi bien que dans d'autres décisions des Nations Unies. Elles comprennent le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés à la suite de la guerre de 1967; la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination; l'assurance et la garantie du droit de toutes les parties au conflit à une existence pacifique et à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force.

Ces éléments fondamentaux du futur règlement de paix au Moyen-Orient tiennent compte des intérêts légitimes de toutes les parties au conflit et sont basés sur des principes cardinaux du droit international. C'est pourquoi ils sont de nature à assurer la viabilité et la durabilité de l'édifice de paix qui doit être construit au Moyen-Orient.

Depuis 23 ans, l'instauration de la paix dans cette région a toujours été un objectif urgent. Mais l'urgence n'a jamais été aussi immédiate qu'aujourd'hui. Les principales directions des évolutions mondiales sur le plan politique, économique et stratégique sont de nature à suggérer que le Moyen-Orient ne peut et ne doit pas rester une île de confrontation dans un monde qui devient convaincu que les vrais intérêts nationaux ne sont plus servis par la force.

Il y a tout de même, sur le plan militaire, un élément qui fait augmenter davantage l'urgence du règlement de paix dans la région. Il s'agit du développement des technologies militaires qui tendent à rendre impensable une nouvelle guerre au Moyen-Orient.

De l'avis du Gouvernement roumain, le Conseil de sécurité a l'obligation d'accélérer par ses actions le processus de paix au Moyen-Orient. Demander à Israël d'honorer ses obligations internationales et de mettre fin à l'installation d'immigrants dans les territoires arabes occupés serait un pas important dans cette direction. D'autres pas pourraient être ensuite envisagés en vue d'appuyer d'une manière plus active et plus efficace les efforts visant l'ébauche du dialogue palestino-israélien et la convocation de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient.

Ma délégation estime que la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité à la clôture de ce débat doit contribuer à l'accomplissement de ces objectifs d'importance vitale pour tous les peuples du Moyen-Orient et pour la paix et la sécurité mondiales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous avons toute confiance que vos talents de diplomate et votre leadership bien connus assureront le succès des travaux du Conseil. Je tiens de même à féliciter l'Ambassadeur Tadesse, Représentant permanent de l'Ethiopie, qui a dirigé avec succès et une grande compétence les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil cette année, je saisis cette occasion pour féliciter très sincèrement ses nouveaux membres - Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Roumanie et Zaïre. Je tiens également à rendre hommage aux membres qui se sont retirés à la fin de l'année dernière - Algérie, Brésil, Sénégal, Népal et Yougoslavie -, pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée, au côté des autres membres du Conseil, à la promotion des objectifs des Nations Unies lors d'une période d'événements remarquables, parmi lesquels l'accession de la Namibie à l'indépendance mérite tout spécialement d'être signalée.

Le fait qu'Israël persiste à installer sa population ainsi que de nouveaux immigrants dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, constitue l'un des aspects les plus graves du problème du Moyen-Orient, problème qui prolonge le conflit arabo-israélien et empêche de trouver une solution viable à la question de Palestine. Depuis des dizaines d'années, la paix et la sécurité sont menacées dans la région troublée du Moyen-Orient. La Grèce, non seulement parce qu'elle est proche de cette région, mais aussi en raison de son attachement irrébranlable à la sauvegarde des buts et des principes des Nations Unies, ne saurait manquer de réitérer sa préoccupation devant la poursuite de ces pratiques inacceptables.

L'entêtement avec lequel Israël persiste à occuper ces territoires depuis 1967, reste le principal obstacle à une solution fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La poursuite de la pratique illégale visant à installer des colons dans les territoires occupés met encore davantage en lumière la nécessité d'arriver à une paix durable par des moyens

M. Zepos (Grèce)

pacifiques. Mon gouvernement est convaincu que la question de Palestine peut être réglée par la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de paix. Toutes les parties directement intéressées pourraient prendre part à un tel processus, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

Mon gouvernement, à maintes reprises, a clairement condamné les pratiques consistant à installer des colons israéliens dans les territoires occupés. Elles constituent une violation flagrante du droit international. En tant que partie à la quatrième Convention de Genève, la Grèce n'a pas manqué de préciser que cette convention s'applique également à tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Par conséquent, Israël qui est aussi partie à la Convention, est appelé à en respecter chacun des termes et chacune des dispositions.

Etant donné que le débat sur la poursuite de la politique d'installations de colonies de peuplements illégales par Israël a déjà atteint un stade avancé, je n'insisterai pas sur tous les aspects de ce problème qu'aggrave encore l'arrivée récente de juifs soviétiques dans les territoires occupés. Je voudrais, à ce stade, exprimer la profonde préoccupation et le profond regret du Gouvernement grec à la suite des incidents qui se sont produits récemment dans le quartier chrétien de Jérusalem-Est, et qu'il n'a pas manqué de condamner. Le 11 avril, dans le sillage des pratiques illégales d'Israël, auxquelles j'ai déjà fait allusion, des colons ont occupé l'hospice Saint-Jean appartenant au Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem et situé au coeur du quartier chrétien de la vieille Ville. Mon gouvernement a réagi immédiatement en demandant catégoriquement au Gouvernement israélien l'éviction immédiate des colons. Il a également exigé que les droits et privilèges du Patriarcat de Jérusalem soient respectés.

La réaction internationale a été générale devant cette reprise récente des pratiques illégales d'Israël. Au nombre de ces réactions, il convient de signaler une déclaration faite au nom du Secrétaire général dans laquelle il était dit que ce dernier suivait avec une profonde préoccupation l'évolution de la situation dans le quartier chrétien de la vieille Ville de Jérusalem, qu'il était opposé à toute activité visant le peuplement des territoires occupés par Israël depuis 1967 et qu'il était profondément troublé d'apprendre la participation de certains responsables israéliens dans les transactions financières qui devaient conduire à l'initiative des colons juifs dans le quartier chrétien. Je n'ai rien à ajouter à ce point de vue éloquent et très net du Secrétaire général.

M. Zepos (Grèce)

Pour terminer, j'aimerais faire observer que nous avons été témoins récemment d'une certaine évolution importante de la situation au Moyen-Orient - je veux parler des efforts visant à entamer un dialogue entre Israéliens et Palestiniens. Le Gouvernement grec appuie sans réserve ces efforts, qui représentent un premier pas sur la voie d'un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien et de ce qui est au coeur de ce conflit, la question de Palestine, par des moyens pacifiques, dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous les auspices des Nations Unies. Mon gouvernement espère qu'aucun nouvel obstacle ne sera dressé pour empêcher l'amorce d'un tel dialogue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes certains que vous vous acquitterez de votre tâche avec succès. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Tadesse, de l'Éthiopie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les délibérations du Conseil au mois d'avril.

La politique israélienne de création de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés est une source permanente de préoccupation pour la Turquie. De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont demandé qu'Israël cesse de fouler aux pieds ses obligations élémentaires internationales. Il y a eu de nombreux appels pour réclamer le plein respect de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est regrettable que ces appels aient été ignorés.

Nous assistons depuis 1967 à des tentatives délibérées et systématiques de modification de la structure démographique des territoires arabes occupés à Jérusalem, dans la Rive occidentale et à Gaza ainsi que dans le Golan. Ces activités ont contribué de façon significative à l'instabilité d'une région déjà potentiellement explosive. A cela vient s'ajouter maintenant un nouvel élément constitué par l'arrivée d'immigrants juifs d'Union soviétique qui sont encouragés à venir s'installer dans les territoires arabes occupés. Cela, joint aux

M. Aksin (Turquie)

déclarations provocatrices faites sur les ambitions à long terme concernant les territoires occupés, a provoqué un accroissement de la tension et réduit à néant l'espoir que des entretiens de paix puissent avoir lieu prochainement.

Ma délégation s'associe aux orateurs précédents qui ont demandé qu'Israël mette fin immédiatement à ses actes illégaux. La Turquie a clairement exposé sa position à cet égard. On se rappellera que mon pays est au nombre des auteurs d'un projet de résolution présenté lors d'une récente réunion de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève, où il est demandé qu'il soit mis fin à l'installation des immigrants juifs dans les territoires arabes occupés. Nous sommes convaincus que l'une des conditions fondamentales de la réalisation d'un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient est le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. La restitution des territoires occupés à leurs propriétaires est un préalable à la paix.

Avant que cette dernière question de l'installation de nouveaux immigrants juifs ne crée de nouvelles préoccupations internationales, des efforts positifs étaient en cours pour essayer de faire progresser le processus de paix. Nous craignons que les derniers événements n'aient fait reculer les efforts de paix, et ce au moment où nous semblions nous rapprocher d'un dialogue entre les représentants de la Palestine et d'Israël,

Après la décision historique prise par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) d'accepter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, décision qui est allée de pair avec sa dénonciation du terrorisme et, chose plus importante encore, son acceptation du droit d'Israël à l'existence, la situation s'était considérablement améliorée au regard de la réalisation d'un règlement au Moyen-Orient. La position palestinienne, fondée sur le réalisme et la conciliation, est peut-être le premier pas important menant à des négociations positives et, en fin de compte, à la paix. Malheureusement, ces démarches n'ont pas entraîné de la part de l'autre partie de mesures procédant de la même vision généreuse. Au contraire, nous avons assisté à un renforcement des mesures d'oppression contre le peuple palestinien, à un mépris croissant des droits de l'homme de ce peuple et à l'absence de bonne foi dans la recherche d'un terrain d'entente permettant d'amorcer le dialogue. L'augmentation de l'implantation d'immigrants dans les territoires occupés met sérieusement en doute la sincérité et les intentions d'Israël en cette étape critique.

M. Aksin (Turquie)

La communauté internationale reste unie dans sa conviction que la solution à la question du Moyen-Orient doit se fonder sur la justice, le droit à l'autodétermination et le droit de tous les Etats de la région d'exister en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et que cela devrait être réalisé par la participation de toutes les parties intéressées à des négociations menées de bonne foi, dans le cadre d'une conférence internationale de paix. La Turquie appuie fermement cette position et s'oppose vigoureusement à toute pratique susceptible d'entraver la poursuite de ce processus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Palestine, à qui je donne maintenant la parole.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une grande satisfaction et un grand plaisir que nous voyons le représentant d'un peuple et d'un pays ami, la Finlande, à la tête des délibérations du Conseil de sécurité durant le mois de mai. Nous espérons qu'avant la fin du mois, le Conseil, sous votre direction, Monsieur le Président, sera parvenu à une forme quelconque d'accommodement qui apportera la paix dans cette région du monde qui est la mienne - la Palestine.

Nous voudrions également qu'il soit pris acte de notre reconnaissance pour la diligence manifestée par votre prédécesseur, le représentant de l'Ethiopie.

Cela fait plusieurs dizaines d'années que le Conseil est saisi de cette question. Mais ce dont le Conseil a eu à débattre plus particulièrement ces derniers temps est la question de l'immigration et de la création de colonies de peuplement ainsi que des conséquences de la pratique et de la politique suivies en la matière par la puissance occupante, Israël.

Il y a quelques jours, le 1er mai, le chef de l'Agence juive, M. Simcha Dinitz, nous a informés que le nombre de Juifs ayant émigré en Israël durant le mois d'avril avait atteint un nouveau chiffre record. Il a ajouté que 30 000 émigrants soviétiques étaient arrivés en Israël depuis janvier. La presse israélienne a indiqué que le budget prévu pour l'immigration serait augmenté de façon à pouvoir accueillir 120 000 immigrants en 1990. Dans le passé, les crédits ouverts avaient été établis sur la base de 40 000 immigrants par an. Désormais, le budget consacré à l'immigration devra être examiné et amendé chaque mois.

M. Terzi (Palestine)

Comme mon ministre des affaires étrangères l'a déclaré ici, nous reconnaissons naturellement que le droit au départ est le droit de tout individu. Mais nous avons compté que le droit d'arriver à la destination souhaitée entraînerait la réciprocité. Tel n'a malheureusement pas été le cas.

Du fait de cette politique d'ouverture des portes en grand, il était inévitable que quelque chose se produise : des foyers, des maisons des zones seraient préparés pour recevoir les immigrants, d'où qu'ils viennent, que ce soit d'Union soviétique ou d'ailleurs.

On nous a dit le 1er mai que l'actuel gouvernement intérimaire d'Israël - et puisqu'il s'agit d'un gouvernement intérimaire, il peut bien faire ce qu'il veut, cela n'a pas d'importance - a déjà autorisé la mise en oeuvre d'un plan visant à créer 14 nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés.

M. Te'zi (Palestine)

Ces colonies de peuplement sont essentiellement dans le territoire occupé de la Rive occidentale, mais quelques-unes sont à Gaza.

La télévision israélienne nous a annoncé hier que les colons juifs vont commencer à s'installer à Dogit, la nouvelle colonie de peuplement juive dans trois semaines environ. On nous a également parlé d'une déclaration qu'aurait faite Michael Dekel, Premier Ministre chargé des affaires de colonisation. Nous avons quelques souvenirs à son sujet, car il était autrefois l'adjoint du Ministre de la défense qui avait proposé et défendu une politique de transfert de la population non juive d'Israël dans les zones sauvages au-delà du fleuve. Nous apprenons qu'il avait déjà dit qu'il y aurait une ruée pour créer deux colonies de peuplement nouvelles sur la Rive occidentale. Ces deux nouvelles colonies seront Raba et Rehan B.

Tout ceci se passe pendant que le Conseil délibère, qu'il essaie de trouver une solution et d'instaurer la paix. Ces colonies de peuplement n'auraient pas pu être créées si elles ne devaient pas être aussi dotées d'une aide financière. Nous apprenons que le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas d'objection à répondre à une demande de 400 millions de dollars de prêts aux logements mais qu'il souhaite une garantie que ce prêt ne sera pas utilisé pour créer des colonies dans les territoires occupés depuis 1967. Pour lui rendre justice, je dois ajouter que le Président Bush a dit très clairement que la Rive occidentale et Jérusalem-Est font partie de ces territoires occupés. Mais ceci se réfère à de nouvelles colonies et aux 400 millions de dollars. Quoiqu'il en soit, ces 400 millions, si l'on jouait un peu avec les écritures, pourraient très bien être utilisés pour aider le logement sur les territoires d'Israël et les fonds pourraient alors provenir du Ministère de la défense, disons pour créer des "avant-postes militaires" dans le territoire occupé. Il n'y aurait alors aucun moyen de vérifier exactement comment ces fonds ont été employés, mal employés ou avec des intentions délictueuses. La fourniture de ces 400 millions de dollars est en soi un encouragement au Gouvernement d'Israël pour créer de nouvelles colonies.

La réponse d'Israël, notamment avec ce gouvernement chargé des affaires courantes, a toujours été que personne ne peut mettre en doute le droit des Juifs à s'installer là où ils le souhaitent sur la terre d'Israël. Mais je ne sais pas exactement ce que cela veut dire, car personne ne nous a jamais dit exactement où sont les frontières de cet Etat.

M. Terzi (Palestine)

Tout le monde semble être au courant de cette situation. Ce qui a provoqué une requête immédiate que le Conseil poursuive son examen de la situation sont les nouvelles alarmantes selon lesquelles les troupes israéliennes avaient aujourd'hui obligé 120 000 Palestiniens à rester chez eux et interdit l'accès de la moitié de la Rive occidentale occupée pour empêcher que la violence n'éclate dans un séminaire prétendument religieux créé par des colons israéliens dans un site de Naplouse. Ce lieu est saint pour les musulmans et les juifs et je suis sûr qu'il l'est tout autant pour les chrétiens.

Il s'agit d'un lieu où les Juifs veulent créer une nouvelle école et installer les textes de la Torah, or il se trouve que c'est là le site du patriarche biblique Joseph. Joseph, comme Abraham, appartient à tout le monde. Pourquoi choisir cette période de tensions pour installer une école à cet endroit et pourquoi vouloir créer une cuisine comme on le dit, et peut-être aussi un dortoir?

Une grosse somme d'argent est arrivée pour les textes. Malheureusement, on nous dit que cet argent provient de Juifs britanniques. Pourquoi donnerait-on au départ de l'argent pour créer une école dans le territoire occupé? Nous ne voyons pas d'objection à ce que l'on crée des écoles, mêmes bibliques, mais pourquoi les Juifs britanniques seraient-ils autorisés à utiliser des fonds britanniques pour créer une école dans le territoire occupé? Comme l'a dit un habitant arabe de Naplouse : "Nous savons tous comment les colonies commencent. Elles commencent par un texte de la Torah et si vous n'y veillez pas de très près, tout à coup vous vous retrouvez avec une colonie de peuplement."

Le Premier Ministre Shamir, comme nous le savons tous, est en train de constituer un gouvernement de droite. On s'attend à ce que ce gouvernement soit exempt de toutes les contraintes imposées aux établissements de colonies par le Gouvernement précédent du Parti travailliste.

Il faut vraiment se concentrer sur ce qui suit : le chef du séminaire ou de l'école biblique qui doit être créée à Naplouse, un certain rabbin Yitzak Ginsburg a dit : "La création d'un séminaire n'est pas une provocation. Pourquoi verrait-on une provocation dans le fait que l'on vit dans sa propre maison?" Or, il arrive à Naplouse, il s'y installe, sans doute dans la maison d'un Arabe et demande : "Pourquoi y aurait-il une provocation à vivre dans sa propre maison?"

Regardons de plus près ce qui se passe maintenant à Naplouse aujourd'hui. Selon les fonctionnaires de la sécurité israélienne les étudiants du séminaire forment le noyau d'un groupe clandestin anti-arabe. Quatre d'entre eux, âgés

M. Terzi (Palestine)

de 24 à 39 ans, ont été inculpés pour avoir assassiné une jeune fille, alors qu'ils se livraient au saccage d'un village arabe il y a un an. Voici donc un groupe de criminels qui prétendent qu'ils sont séminaristes et veulent s'établir à cet endroit. Nous nous souvenons encore de ce qui est arrivé dans la vieille ville de Jérusalem il y a quelques années. Le même rabbin Gingsburg a dit à la radio israélienne, et j'aimerais que le Conseil écoute attentivement ceci :

"Il faut reconnaître que le sang juif et le sang des non-Juifs ne sont pas semblables."

Peut-on inventer quelque chose de plus raciste dans ce mouvement? Nous savons cependant que le processus de création de nouvelles colonies de peuplement se poursuit.

Nous vous avons présenté Monsieur, en tant que président du Conseil, ainsi qu'à votre prédécesseur, un certain nombre de mémoires au sujet des scandales, des incidents, des actes d'agression qui ont eu lieu à Jérusalem au cours de la Semaine sainte. Ce qui s'est passé durant la Semaine sainte a été organisé avec de mauvaises intentions pour provoquer une situation que nous avons tous essayé d'éviter et d'empêcher. Dire que l'hospice Saint-Jean n'est pas une église est juste. Personne n'a jamais dit que c'était une église. Ce n'est pas non plus une institution religieuse, mais c'est la propriété du patriarcat, il s'agit donc d'un bien qui appartient à l'église. On pourrait s'attendre à ce qu'une puissance administrante cherche à éviter les accrochages, les batailles à coups de poings. Le fait d'attaquer le patriarcat de Jérusalem qui, a-t-on dit, est tombé pour avoir inhalé des gaz lacrymogènes, dépasse les bornes. De plus, on nous fait croire que lorsqu'un certain moine spécifique a arraché un papier portant l'Etoile de David qui avait été placé là pour cacher la croix, il a été accusé d'être antisémite ou anti-Juif.

M. Terzi (Palestine)

Le Ministre israélien sans portefeuille, Avner Sciaki, qui agissait en tant que Ministre des affaires religieuses, a fait une déclaration percutante à la suite de l'annonce faite par les chefs des églises chrétiennes dans laquelle, selon The Jerusalem Post, il a qualifié l'action que menaçaient d'entreprendre les églises en ces termes :

"sans fondement, capricieuse et par trop émotive," [et a prétendu que les Juifs avaient] le droit naturel, moral et juridique de vivre dans toutes les parties de Jérusalem ... les menaces de sources extérieures contre la présence des Juifs à Jérusalem-Est sont tout à fait intolérables, car cela constitue une discrimination contre les Juifs."

Ainsi, on nous fait comprendre que la légitime défense est interprétée comme étant antijuive ou antisémite.

Bien sûr, nous savons tous que les églises chrétiennes avaient décidé que, le vendredi 27 avril, tous les lieux de culte seraient fermés en signe de protestation contre les pratiques israéliennes et que les cloches des églises sonneraient le glas ce jour là. Nous croyons comprendre qu'à l'instar des églises chrétiennes, les dirigeants religieux musulmans avaient également décidé de fermer la Mosquée de Jérusalem ce même jour. Il faut se rappeler que les églises chrétiennes n'avaient pas fermé leurs portes depuis 800 ans et, pour autant que nous sachions, la Mosquée n'a jamais été fermée. Or, en protestation contre les pratiques israéliennes, c'est exactement ce qui s'est produit.

Nous connaissons tous - et nous l'en remercions - la déclaration faite par Sa Sainteté le Saint-Père le 30 avril :

"Je voudrais vous inviter maintenant à vous joindre à moi pour que nous nous rapprochions en esprit de nos frères de Jérusalem-Est, surtout ceux qui sont responsables des vénérables églises chrétiennes. Les graves incidents qui se sont récemment déroulés dans la Ville sainte et qui ont abouti à la triste décision de fermer provisoirement les Lieux Saints, et particulièrement l'Eglise du Saint-Sépulcre, sont pour moi une cause de souffrance et de profonde inquiétude."

Notre lutte en Palestine est seulement une lutte pour obtenir notre droit à l'autodétermination, pour l'exercer et pour mettre un terme à l'occupation israélienne. Il y a unanimité au sein du Conseil quant au fait que l'occupation

M. Terzi (Palestine)

est illégale et, par conséquent, toute initiative prise à la suite de cette occupation est illégale. Qui eût pensé qu'il y aurait une guerre sainte où les séminaristes juifs viendraient occuper les lieux chrétiens.

A ce stade, il est peut-être utile de rappeler ce que pense le Conseil de sécurité de Jérusalem et de son sort. Nous rappelons que, dans sa résolution 252 (1968), le Conseil de sécurité considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.

En outre, dans sa résolution 478 (1980) en date du 20 août 1980, le Conseil censure dans les termes les plus énergiques l'adoption par Israël de la "loi fondamentale" sur Jérusalem et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans la même résolution, le Conseil considère que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, la Puissance occupante, qui ont modifié ou visent à modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, et en particulier la récente "loi fondamentale" sur Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

A ce stade, nous pourrions rappeler la position du Gouvernement américain. En 1969, l'Ambassadeur Charles Yost déclarait ce qui suit :

"L'expropriation ou la confiscation de terres, la construction de logements sur ces terres, la démolition ou la confiscation d'immeubles, y compris ceux qui revêtent une importance historique ou religieuse, et l'application de la loi israélienne aux parties occupées de la ville sont contraires à nos intérêts communs dans la ville."

En 1971, le Conseil de sécurité avait entendu l'Ambassadeur américain de l'époque et l'actuel Président des Etats-Unis. A cette séance, l'Ambassadeur Bush avait déclaré :

"Nous regrettons qu'Israël n'ait pas reconnu ses obligations en vertu de la quatrième Convention de Genève ainsi que le fait que ses actes sont contraires à la lettre et à l'esprit de cette convention. Nous regrettons que les actes commis par Israël dans la partie occupée de Jérusalem fassent naître la crainte que le sort ultime de la partie occupée de Jérusalem n'en soit affectée."

M. Terzi (Palestine)

L'Ambassadeur Bush poursuivait :

"Nous comprenons tous, comme je l'ai dit au début de ces remarques, que Jérusalem occupe une place tout à fait particulière dans la tradition judaïque, une place qui revêt une signification spéciale pour les Juifs du monde entier. Mais, en même temps, Jérusalem tient une place particulière dans le coeur de plusieurs millions de chrétiens et de musulmans de par le monde... Mais la politique d'occupation israélienne, avec ses mesures unilatérales, ne saurait promouvoir une paix juste et durable, tout comme cette cause n'a pas été servie par le statu quo en vigueur à Jérusalem avant juin 1967."

Nous pouvons donc constater que la récente position prise par S. E. le Président des Etats-Unis montre qu'il maintient une approche cohérente quant à l'avenir et la destinée de Jérusalem. Et, bien sûr, nous reconnaissons que sa position est également pleinement cohérente avec l'Article 1 de la quatrième Convention de Genève, qui exige que le Gouvernement américain non seulement respecte mais aussi "assure le respect" des dispositions de la Convention par les autres parties, telles qu'Israël, dans toutes les circonstances. Par conséquent, nous pouvons constater qu'il y a unanimité sur la question de Jérusalem. A cet égard, je tiens une fois de plus à souligner la position des Etats-Unis, telle qu'elle a été énoncée.

Au sujet de cette question, on devrait se reporter à la quatrième Convention de Genève, qui est le seul instrument juridique sur lequel Israël peut s'appuyer s'agissant de cette partie de Jérusalem. Nous songeons en particulier à l'Article 47, qui se lit comme suit :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, soit par un accord passé entre les autorités du territoire occupé et la Puissance occupante, soit encore en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé."

M. Terzi (Palestine)

Je mentionne cela simplement pour indiquer qu'aucune mesure n'a été prise par le Conseil - ou, avec tout le respect que je lui dois, par S. E. le Secrétaire général - en attendant la décision de la Cour supérieure d'Israël à cet égard. Pourtant, la décision de la Cour supérieure d'Israël n'est pas pertinente dans cette affaire. La région est une région occupée, et elle est régie par les dispositions de la quatrième Convention de Genève, non par un bail ou par un accord entre deux parties.

M. Terzi (Palestine)

Ensuite, pour en venir au comportement des forces israéliennes d'occupation, il faut rappeler les responsabilités de la communauté internationale, qui doit assurer le respect de la quatrième Convention de Genève, dont l'article 27 stipule très clairement que les personnes sous occupation doivent en tout temps être traitées avec humanité et être protégées contre tous actes ou menaces de violence et contre les insultes et la curiosité publiques.

Nous devons donc nous concentrer sur les caractères fondamentaux de cette situation. Elle ne doit être régie que par la quatrième Convention de Genève et par aucune autre considération. Nous tenons à remercier le Secrétaire général de la déclaration qui lui a été attribuée le 24 avril et dont nous nous félicitons.

Pour ce qui est du comportement d'Israël, nous sommes aussi préoccupés par ce qui s'est produit à l'occasion de la fête islamique d'Eid Al-Fitr. Le 26 avril, des soldats israéliens ont tué par balles au moins trois Palestiniens dans le camp de réfugiés de Jabalya, à Gaza. Selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), quelque 215 hommes, femmes et enfants ont également été blessés; de ce nombre, 81 venaient du camp de réfugiés de Jabalya.

Que s'est-il vraiment passé au camp de réfugiés de Jabalya? Le 26 avril, à l'occasion de la fête d'Eid Al-Fitr, après la prière du matin, des résidents locaux se sont rendus au cimetière de Jabalya et dans des maisons privées pour rendre hommage aux morts. Ces jours-là, la tradition veut que notre peuple se rende au cimetière et prie pour ses morts.

Au cours de la procession, les résidents locaux ont rencontré une formation militaire. Des soldats israéliens ont tiré des bombes de gaz lacrymogène dans la foule sans sommations. Les résidents locaux ont riposté avec des pierres.

Peu après, l'armée a appelé des renforts, y compris des véhicules blindés de transport de troupes, des jeeps de la police des frontières et des hélicoptères. Divers moyens ont été utilisés dans l'affrontement qui a suivi, y compris l'utilisation de munitions de combat et en plastique, de billes métalliques recouvertes de caoutchouc, de gaz lacrymogène lâché par hélicoptère en grandes quantités et des violences multiples.

Au seul hôpital Ahli, 96 résidents locaux blessés ont été soignés.

L'armée israélienne a eu tout le loisir de se préparer à ce qui s'est produit au camp de réfugiés de Jabalya le 26 avril. Selon le quotidien israélien Ha'aretz, le commandant de la région sud, un certain Matan Wilnai, aurait dit :

M. Terzi (Palestine)

"Nous nous attendions à ce que quelque chose de ce genre se produise.

Pour nous, ce calme était louche. En fin de compte, ça a explosé."

On peut donc comprendre pourquoi nous estimons que la communauté internationale est appelée à prendre au sérieux ses responsabilités au titre de l'article premier de la quatrième Convention de Genève en faisant en sorte qu'Israël, la puissance occupante, respecte les dispositions de la Convention. Je crains devoir dire clairement ici que notre peuple sous occupation estime que les signataires de la Convention n'ont pas fourni une protection efficace aux résidents des territoires occupés. Notre peuple exige que soit établie une présence effective des Nations Unies, qui permettrait de surveiller de près des événements tels que ceux qui se sont produits dans le camp de réfugiés de Jabalya. Notre peuple demande à la communauté internationale de prier les autorités israéliennes de garantir aux surveillants des droits de l'homme locaux et internationaux plein accès aux régions où l'on suspecte que se sont produites ou se produisent des violations des droits de l'homme.

Je me demande si le Conseil de sécurité envisagera sérieusement une telle mesure ou s'il attendra une quinzaine de jours avant d'agir. Nous savons, bien entendu, que le Secrétaire général a fait immédiatement, le 26 avril, une déclaration dans laquelle il s'est dit profondément troublé d'apprendre que trois Palestiniens avaient été tués et des vingtaines d'autres blessés par les troupes israéliennes. Il a ajouté que ces actes de violence, qui s'étaient produits le premier jour de la fête musulmane d'Eid Al-Fitr, peu après les incidents de la Semaine sainte dans le quartier chrétien de la vieille ville de Jérusalem, révélaient un mépris regrettable pour les sensibilités entourant les jours les plus sacrés des calendriers musulman et chrétien.

On se demande ce que le Conseil de sécurité pourrait bien faire. Il apparaît que tous les membres du Conseil de sécurité sont des hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève. Ils sont appelés et légalement tenus d'assurer le respect des dispositions de la quatrième Convention de Genève. Nous estimons et mon peuple exige que le Conseil agisse dans ce sens. Le Conseil agira-t-il dans ce sens? Ou est-ce que le Conseil se dira encore "Attendons de voir s'il y a un gouvernement en Israël"? Je crois que c'est là en quelque sorte une drogue qui endort le Conseil de sécurité et la communauté internationale.

M. Terzi (Palestine)

Le Premier Ministre actuel du gouvernement intérimaire nous dit très clairement que "Avec tout le respect que je lui dois, je ne me soucie guère de ce que dit M. Baker. C'est moi qui décide." Selon lui, les obligations internationales ne veulent rien dire, car c'est la terre des Juifs et ils s'installeront où ils veulent; et, si nous entrons dans les détails, nous savons que les consignes de l'armée d'occupation ont été renouvelées : "Tapez-leur dessus". Que pourrait faire le Conseil de sécurité alors qu'il peut invoquer les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte? Bien sûr, le Conseil a prouvé dans plusieurs cas qu'il peut être efficace, mais qu'est-ce qui l'empêche d'agir dans ce cas particulier?

Je n'ai pas besoin de trop forcer mon imagination. Le Conseil est saisi d'un projet de texte qui circule depuis maintenant plusieurs semaines et nous ignorons vraiment s'il sera jamais mis aux voix ici. Nous espérons qu'à la suite de la plus récente réaction d'Israël à l'appel de la communauté internationale et à l'appui de celle-ci à l'initiative de paix présentée par le Conseil national du peuple palestinien, il y aura une réponse effective.

Nous estimons que le Conseil de sécurité, représenté par ses différents membres, devrait assumer ses responsabilités et s'attaquer au problème.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUSSA (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au début de cette brève déclaration, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Votre pays, ami du mien, est connu pour sa position constructive sur la scène internationale et sa défense du droit international et de la primauté du droit. Vos qualités personnelles, vos compétences et votre expérience de diplomate sont bien connues de nous tous.

J'aimerais exprimer à l'Ambassadeur Tadesse, de l'Ethiopie, notre gratitude pour les talents et la sagesse qu'il a manifestés à la direction des débats du Conseil pendant le mois dernier.

Monsieur le Président, vous avez convoqué le Conseil de sécurité aujourd'hui, pour examiner l'évolution récente de la situation dans les territoires palestiniens occupés avant même que le Conseil n'ait terminé ses consultations sur le projet de résolution dont il est saisi concernant la création, par Israël, de colonies de peuplement pour les immigrants dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Le représentant de la Palestine a fait part au Conseil de ces faits alarmants; je n'ai donc pas besoin maintenant de m'étendre sur sa déclaration.

Si nous devons tirer quelques conclusions révélatrices de la tenue de la présente réunion, je dirai que la première est que, en raison de ces événements, la région du Moyen-Orient n'a pas encore été touchée par l'esprit de liberté, de paix, de conciliation et de dialogue qui s'étend à toutes les régions et à tous les continents du monde. Cette conclusion a de nombreuses incidences, aussi bien à court qu'à long terme.

La deuxième conclusion révélatrice est que les événements qui se produisent au Moyen-Orient, en particulier en ce qui concerne la question de Palestine, qui se situe au coeur du conflit arabo-israélien, ont toujours une influence marquante sur la scène internationale, car leurs conséquences possibles menacent la sécurité et la stabilité de la région et, partant la paix et la sécurité internationales.

La troisième conclusion révélatrice, qui ajoute encore à la gravité des deux premières, est que les pratiques d'Israël, en tant que membre de la communauté internationale, reflètent son mépris total pour les règles du droit international, en l'absence desquelles le monde glisserait vraisemblablement dans l'anarchie et la désintégration.

M. Moussa (Egypte)

Les annales du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale contiennent un nombre considérable de résolutions qui dénoncent et condamnent les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Ces résolutions concernent une série d'événements, dont les plus graves sont l'occupation des territoires occupés et le non-respect par Israël des règles du droit international qui régissent son statut de puissance occupante. Elles condamnent également les nombreuses mesures arbitraires prises par Israël contre le soulèvement palestinien et le peuple palestinien qui languit sous l'occupation.

Alors que nous sommes en train d'examiner, au fond, un projet de résolution concernant l'installation d'immigrants en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection de personnes civiles en temps de guerre, qui interdisent le transfert, par la puissance occupante, d'une partie de sa population dans les territoires occupés, Israël poursuit sa politique visant à modifier la composition démographique des territoires palestiniens en étendant les colonies existantes et en en installant de nouvelles.

L'Egypte suit avec une vive préoccupation ces pratiques et la politique mise en oeuvre par certains milieux en Israël pour encourager et étendre les activités israéliennes d'installations de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

L'Egypte soutient fermement et indiscutablement que ces mesures sont illégales et inadmissibles, en particulier les plus récentes qui visent la mise en place de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, y compris à Ged, dans la bande de Gaza, et à Alon, sur la Rive occidentale. Ces mesures révèlent des tendances contre lesquelles l'Egypte a constamment lancé des avertissements, car elles compromettent et compliquent tout effort sérieux tenté pour régler de manière pacifique, la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

L'Egypte condamne vigoureusement l'occupation par la force des lieux appartenant au Patriarcat orthodoxe grec à Jérusalem, les actes de violence perpétrés contre le Patriarche Theodorus et le rôle que le Gouvernement israélien a joué en la matière. Ces actes violent le statut religieux spécial de la Ville et profanent les Lieux Saints. Ils ont été condamnés par nombre de pays et

M. Moussa (Egypte)

institutions religieuses dans le monde entier car ils sont contraintes aux obligations qui incombent à Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève et des résolutions du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que la déclaration faite par S. S. le Pape Jean-Paul II est particulièrement significative à cet égard. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que la communauté internationale a maintes fois souligné que le statut de la ville arabe Al Qods Al Sharif ne peut être violé ni modifié unilatéralement. De même, les règles du droit international doivent être scrupuleusement respectées, ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 267 (1969) et 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui estime que la partie est de Jérusalem fait partie intégrante des territoires arabes occupés. Le Gouvernement égyptien, comme d'autres gouvernements, a toujours appuyé et continue d'appuyer fermement cette position sur laquelle il continue de fonder sa politique.

Je voudrais profiter de cette réunion extraordinaire d'urgence pour inviter Israël à mettre fin à ses actes de répression et de violence contre le peuple palestinien dans les territoires occupés et contre les Palestiniens dans les villes, les villages et les camps de réfugiés.

L'histoire démontre que la violence n'engendre que la violence et la tension. Le vaillant soulèvement palestinien a incontestablement montré qu'il ne cédera pas devant la puissance écrasante du pouvoir d'occupation, aussi violent soit-il. La route menant à la liberté est une longue route, où chacun essaie de faire toujours plus de sacrifices. Le peuple palestinien est tout aussi résolu que tout autre peuple à poursuivre sa lutte et à conquérir ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination.

L'Egypte est convaincue que tous les Etats qui croient à la paix et à une paix inévitable, tous les peuples et tous les mouvements politiques en Israël et partout dans le monde s'opposeront fermement à ces mesures et pratiques, n'approuveront pas les résultats qui s'ensuivront et les considéreront comme des faits illégaux qui ne donnent lieu à aucun droit ni à aucune obligation, sauf si c'est pour les annuler et revenir à la primauté du droit. A cet égard, nous appelons le Conseil de sécurité à assurer le plein respect de toutes les dispositions et de tous les articles de la quatrième Convention de Genève, que nous avons la responsabilité commune de respecter en vertu de son article I.

M. Moussa (Egypte)

Les mesures prises par Israël n'ont aucune valeur juridique, ne prennent pas en considération les principes des droits de l'homme et ne contribuent pas à la solution des problèmes actuels au Moyen-Orient. Bien au contraire, elles ne font que les compliquer. A notre avis, elles vont à l'encontre de la paix et se fondent sur des normes et des principes qui ont créé dans le passé des conditions négatives, car elles empêchent l'adoption d'une attitude positive envers un avenir régi par la coopération, la coexistence pacifique, la légitimité internationale et la primauté du droit.

Le règlement négocié et l'élimination d'une multitude de problèmes dans la région ne seront réalisés que par l'adoption d'une approche ouverte prévoyante, tournée vers l'avenir et libérée de toute obstination, qui tienne dûment compte du fait que les droits et intérêts de toutes les parties doivent être reconnus sur un pied d'égalité. Cette approche doit reconnaître aussi qu'il ne saurait y avoir ni paix ni stabilité dans une solution qui ne tiendrait compte que des arguments et des intérêts d'une seule partie. Une paix fondée sur cette prémisse ne serait qu'une solution temporaire et fragile qui ne jetterait pas les bases de la stabilité, mais mènerait à des tensions et à des affrontements.

L'Egypte continue d'espérer que l'on assistera à un progrès rapide vers la paix et le dialogue, langage des temps modernes, et demande à Israël de mettre fin à ses politiques malavisées et à ses pratiques illégales dans les territoires occupés.

Les refus d'Israël de négocier avec les Palestiniens, de respecter les Conventions de Genève et de reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination, alors que les Palestiniens ont reconnu le droit d'Israël d'exister, représentent les trois "non" qui, d'une manière générale, constituent une position regrettable. Cette position d'Israël appelle une seule réaction de la communauté internationale et justifie l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité d'une résolution qui soit objective et décisive et qui soit en rapport avec le problème à l'examen.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. La prochaine séance du Conseil de sécurité sur ce point de l'ordre du jour sera fixée après consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 25.